

CONTRÔLE DES VÉHICULES 2 OU 3 ROUES, OÙ EN EST-ON ?

Suite à la décision du CISR d'imposer un contrôle technique dans les cas de mutation d'un véhicule à 2 ou 3 roues, une première réunion a eu lieu le 20 octobre au ministère des transports avec les différentes parties prenantes (administration, constructeurs, réseaux, équipementiers).

Le ministère a décrit ses attentes quant au contenu du contrôle à savoir : identification, visuel, décéléromètre pour les cyclomoteurs, freinage, pollution, réglage de feu...

Dans l'état, cela représente donc un investissement très conséquent alors que le volume reste très limité puisque le contrôle périodique n'est pas à l'ordre du jour.

Les services techniques des réseaux de contrôle se mobilisent pour rechercher des solutions visant à limiter les investissements.

À la suite de visites d'installations en Angleterre, de contacts avec d'autres sociétés du groupe SGS en Italie et en Espagne, il semble qu'il soit possible de limiter l'investissement : adaptation du banc véhicule, filtres sur analyseur de gaz, réutilisation du pupitre RSF pour le décéléromètre, etc.

Les idées ne manquent pas et seront présentées à l'administration pour prise de décision.

A l'heure actuelle on s'orienterait donc vers un contrôle des 2 roues et 3 roues lors de chaque vente... dès que le 2 roues ou 3 roues a deux ans ?

Affaire à suivre d'ici 2022 !